

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DAC 42 Subvention (4.000 euros) et convention avec l'Association de Culture Berbère (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros à l'Association de Culture Berbère ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 31 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association de Culture Berbère 37bis, rue des Maronites 75020 Paris au titre de 2013. 2013_02657 18514

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Culture Berbère 37bis, rue des Maronites 75020, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.